REVENU QUÉBEC

Revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre

TP-1.D.Q (2011-12)
T
Q
Annexe

Si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2011, vous pouvez **choisir ensemble** qu'une partie des revenus de retraite que vous avez reçus soit incluse dans le calcul du revenu de votre conjoint. Pour plus de renseignements, voyez le guide à la ligne 123.

Notez que, si vous transférez une partie de vos revenus de retraite à votre conjoint, vous devez aussi transférer, dans la même proportion que vos revenus de retraite, l'impôt du Québec retenu à la source sur ces revenus.

3 Nom de famille et prénom du conjoint au 31 décembre 2011

4 Numéro d'assurance sociale du conjoint

Remplissez les parties A et C si vous êtes né avant le 1er janvier 1947. Sinon, remplissez les parties B et C.

A. Personne née avant le 1er janvier 1947

Montant de la ligne 122 de votre déclaration				10
Montant de la ligne 10 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER ou à un FERR (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		12		
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 10	+	14		
Déduction demandée à la ligne 297, point 12, pour le montant de la ligne 10	+	16		
Additionnez les montants des lignes 12 à 16.	=	18	▶	18
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 18			=	20
Revenus de retraite que vous transférez à votre conjoint au 31 décembre 2011 (**maximum** : 50 % du montant de la ligne 20). **Reportez ce montant à la ligne 250 de votre déclaration**. Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 123 de sa déclaration.				22

B. Personne née après le 31 décembre 1946

Prestations d'un régime de retraite. Consultez le guide à la ligne 123.		30		
Prestations d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou rentes incluses à la ligne 122 et reçues **en raison du décès de votre conjoint**	+	32		
Additionnez les montants des lignes 30 et 32.	=	34	▶	34
Montant de la ligne 34 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER ou à un FERR (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		36		
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 34	+	38		
Déduction demandée à la ligne 297, point 12, pour le montant de la ligne 34	+	40		
Additionnez les montants des lignes 36 à 40.	=	42	▶	42
Montant de la ligne 34 moins celui de la ligne 42			=	44
Revenus de retraite que vous transférez à votre conjoint au 31 décembre 2011 (**maximum** : 50 % du montant de la ligne 44). **Reportez ce montant à la ligne 250 de votre déclaration**. Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 123 de sa déclaration.				46

C. Impôt du Québec retenu à la source transféré à votre conjoint

Impôt du Québec retenu à la source, *relevé 2, case J*, pour les revenus inscrits à la ligne 20 ou 44		50
Montant de la ligne 22 ou 46		52
Montant de la ligne 20 ou 44		53
Montant de la ligne 50 multiplié par celui de la ligne 52. Divisez le résultat par le montant de la ligne 53. **Reportez ce montant à la ligne 451.1 de votre déclaration**. **Veillez à ce que votre conjoint inscrive ce montant à la ligne 451.3 de sa déclaration**.		58

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

T1Q1 ZZ 84498149